



**Centrale des syndicats  
du Québec**

**Centralisons  
nos forces**

---

## **Consultations prébudgétaires 2025-2026**

**Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Février 2025

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 225 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs plus de 80 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## Table des matières

Se serrer les coudes .....	2
Répondre aux besoins de la population : la priorité .....	3
Les conséquences du sous-financement des services publics .....	5
Prioriser l'augmentation du financement des services publics .....	8
Reculer sur la baisse d'impôt de 2023 .....	8
Augmentation du quatrième palier pour compenser le retard fédéral.....	10
Impôt sur le patrimoine des plus riches : une mesure qui peut financer les services publics tout en réduisant les inégalités .....	11
Préserver le taux d'inclusion des gains en capital à 66 % et l'augmenter en fonction de la durée de détention .....	14
L'ajustement de certains crédits d'impôt .....	15
Une taxe sur les boissons sucrées .....	19
Taxes sur les biens de luxe .....	21
Imposition d'une taxe exceptionnelle sur les bénéfices excédentaires des grandes entreprises .....	22
Mise en place d'un impôt minimum pour les sociétés du Québec.....	24
Des économies sur les transferts et les subventions .....	25
Augmenter le taux horaire du salaire minimum à 20 dollars .....	25
Mesures proposées.....	29

## **Se serrer les coudes**

À peine un mois s'est-il écoulé depuis le retour au pouvoir de Donald Trump à la Maison-Blanche et, pourtant, l'économie mondiale est déjà profondément ébranlée et plongée dans l'incertitude. La menace d'imposer des tarifs douaniers de 10 % à 25 % sur plusieurs produits québécois exportés aux États-Unis et la promesse de riposte mise de l'avant par Québec et Ottawa sont les premières étapes d'une potentielle guerre commerciale dont nous ne connaissons ni la durée ni l'ampleur.

Face à cette incertitude, les Québécoises et Québécois doivent se serrer les coudes. Ils s'attendent à ce que leur gouvernement réagisse de manière structurée, afin de protéger les emplois, de venir en aide aux travailleuses et travailleurs qui devront se réorienter ou se requalifier et d'accompagner les entreprises qui voudront s'émanciper de leur dépendance au marché des États-Unis.

## **Affronter les crises multiples**

Cette crise commerciale et économique vient amplifier l'urgence de se mobiliser collectivement. Déjà, l'explosion du coût de la vie, la crise du logement et de l'itinérance, les dérèglements climatiques et les défaillances dans les services publics nécessitaient des réformes et des solutions structurantes. Bien que l'ensemble des acteurs économiques et sociaux joue un rôle, le gouvernement du Québec occupe le rôle central dans la définition et la mise en place de solutions. Les programmes sociaux et les services publics administrés par le gouvernement demeurent des outils de premier ordre, et il doit se donner les moyens de les déployer à la hauteur des besoins actuels. Pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la politique budgétaire doit refléter l'urgence de ces crises.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### **Recommandation 1**

Que le gouvernement du Québec se donne les moyens financiers de déployer les ressources, les programmes et les services nécessaires pour traverser la crise provoquée par la guerre commerciale amorcée par les États-Unis.

Que le gouvernement reconnaisse l'expertise des trois centrales syndicales présentes dans le secteur privé et s'inspire de leurs propositions, afin de mettre en place des réponses qui, au premier plan, privilégient la protection des travailleuses et travailleurs.

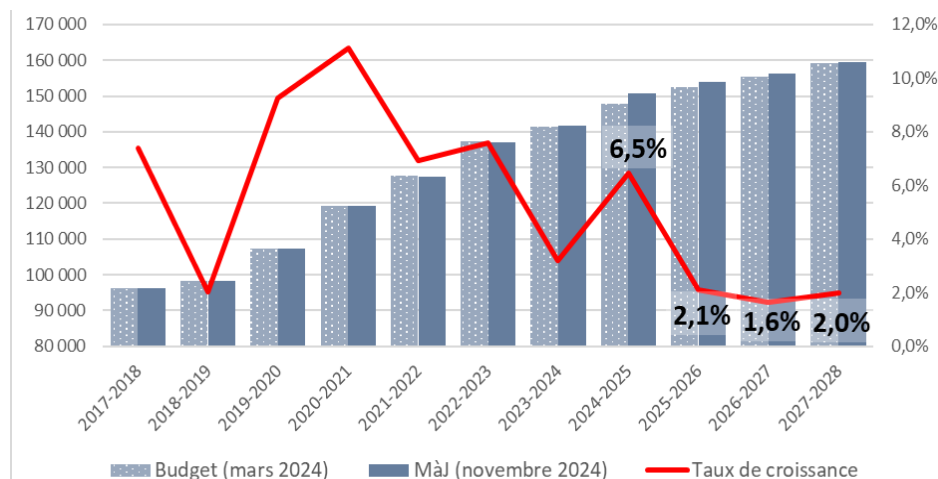
## Répondre aux besoins de la population : la priorité

Le gouvernement du Québec doit faire un choix clair et assumé :

- Il prétend souhaiter offrir des services publics de qualité pour lesquels les besoins de la population sont en croissance.
- Il répète qu'il n'augmentera pas les impôts des contribuables et vise même à continuer à les réduire.
- Il souhaite rétablir l'équilibre budgétaire dans les délais prescrits par la loi, avec une exception, bienvenue si la crise des tarifs justifie un report.

Viser les trois objectifs en même temps correspond à la quadrature du cercle. Le gouvernement doit forcément en négliger un. Au regard des indications récentes, il semble que le ministère des Finances et le gouvernement aient fait leur nid : ce sont la quantité et la qualité de services publics qui sont sacrifiés.

Qu'on les appelle *austérité* ou *rigueur budgétaire*, les coups de semonce des derniers mois (coupes budgétaires dans les investissements d'infrastructures, gels d'embauches, coupes en francisation, plans de récupération financiers en santé, etc.) ne sont que les présages d'une période encore plus douloureuse. En effet, si une croissance de 6,5 % des dépenses de programmes en 2024-2025 ne permet pas de combler l'ensemble des besoins de la population, nous sommes à même de craindre les sacrifices pénibles qu'il faudra faire si la croissance des dépenses est ramenée à environ 2 % par année, comme le prévoit la *Mise à jour économique* de novembre dernier (voir la figure 1).

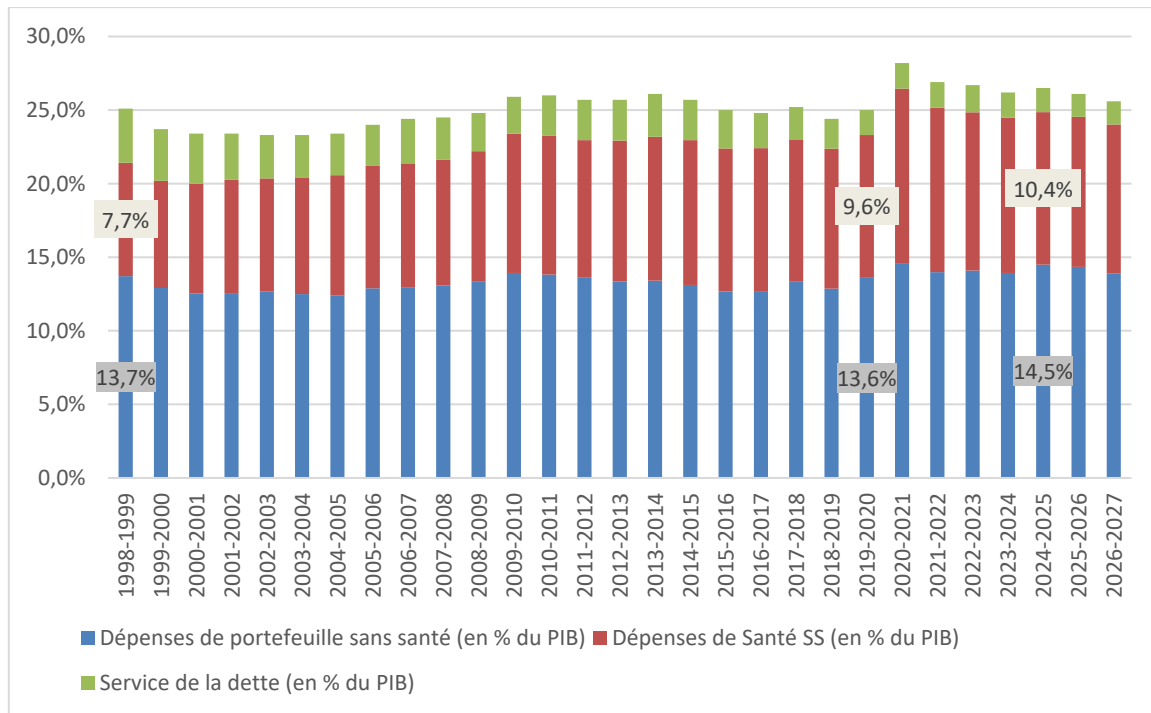


**Figure 1 – Évolution et prévisions de la croissance des dépenses de programmes.**

Source : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2024). *Le point sur la situation économique et financière du Québec : automne 2024*, 236 p.

L'autre indicateur qui montre clairement que la qualité et la quantité des services publics seront sacrifiées par le gouvernement est l'objectif énoncé sans équivoque par le ministère des Finances de ramener les dépenses de programmes à 25,1 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2028-2029, alors qu'elles sont à l'heure actuelle à 26,5 %. Ce petit 1,4 point de pourcentage représente une compression des dépenses de 8,6 milliards de dollars.

Cet objectif est contraire à la tendance généralisée de l'augmentation des coûts et des besoins en santé et services sociaux qui s'observe partout à travers le monde. En effet, lorsque l'on regarde l'évolution des dépenses de missions dans les dernières décennies, on constate que la plus grande part de la croissance provient de l'augmentation des coûts du portefeuille affecté à la santé. Il est passé de 7,7 % du PIB en 1998-1999 à 10,4 % en 2024-2025, alors que les autres portefeuilles ont crû au total d'à peine 0,8 point de pourcentage (cela malgré l'ajout de nombreux programmes, dont les services éducatifs à la petite enfance) (voir la figure 2).



**Figure 2 – Évolution des dépenses de mission en % du PIB, Québec.**

Source : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2024). *Statistiques budgétaires du Québec*.

Ce phénomène correspond à une tendance mondiale. Selon les données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), les dépenses publiques de santé ont aussi augmenté d'environ 2,5 points de pourcentage depuis 1998, en Ontario et dans l'ensemble du Canada. Les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) révèlent une tendance similaire dans les

principales économies. Les croissances de la part des dépenses de santé dans le PIB oscillent entre 2,1 et plus de 4 points de pourcentage<sup>1</sup>.

Face à cette tendance à l'augmentation des coûts de santé, la volonté de restreindre la part des dépenses publiques dans l'économie force les gouvernements à choisir entre atrophier les autres programmes (éducation, culture, justice, etc.) ou restreindre la couverture publique des services de santé (ou leur accès, comme c'est le cas au Québec). Dans ces deux dernières éventualités, cela entraîne une substitution des dépenses publiques dans les services par des dépenses privées.

### **Mieux gérer les services?**

Évidemment, il se pourrait que certains pans de nos services soient mal administrés et que des ressources financières soient mal utilisées. Cependant, comme nous le rappelle l'échec du « virage ambulatoire » qui devait réformer le système de santé et le rendre plus performant, il faut générer des économies d'abord et ajuster les budgets à la baisse ensuite. La tentative de faire une transition administrative tout en gérant des compressions dans les réseaux avait amputé grandement l'efficacité de la réforme de l'époque (sommes-nous en train de refaire l'erreur?).

### **Les conséquences du sous-financement des services publics**

Le sous-financement des services publics entraîne des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens du Québec. Les compressions budgétaires récentes imposées autant dans les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la santé et des services sociaux que dans la culture illustrent les effets délétères d'une approche axée sur la primauté des objectifs budgétaires au détriment de la réponse aux besoins croissants de la population.

Dans le secteur de l'éducation, les restrictions budgétaires ont engendré la fermeture de classes de francisation, limitant ainsi l'accès des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants à l'apprentissage du français<sup>2</sup>. Au Centre de formation continue des Patriotes (CFCP), situé à Deux-Montagnes dans la région des Laurentides, le personnel a appris peu de jours avant la rentrée que les groupes allaient être réduits. Des 10 groupes qui étaient en classe durant l'année 2023-2024, il n'en reste plus que 3. Pour l'ensemble du Québec, on recense près de 200 suppressions de postes en francisation. Il va sans dire que la situation compromet l'intégration économique

---

<sup>1</sup> ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2024). *Statistiques de l'OCDE sur la santé 2023*, [En ligne], version mise à jour le 20 février 2024. [[web.archive.oecd.org/fr/temp/2024-02-21/78817-base-donnees-sante.htm](http://web.archive.oecd.org/fr/temp/2024-02-21/78817-base-donnees-sante.htm)].

<sup>2</sup> DESROSIERS, Sébastien (2024). « "C'est dramatique" : les fermetures de classes de francisation se succèdent », *Ici Radio-Canada*, [En ligne] (24 octobre). [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/2114626/fermetures-classe-francisation-education-immigration](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2114626/fermetures-classe-francisation-education-immigration)].

et sociale des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants, réduisant leurs perspectives professionnelles et leurs participations citoyennes.

Par ailleurs, les coupes dans les budgets d'infrastructures des cégeps et des universités ont mis en veilleuse de nombreux projets de rénovation, affectant la modernisation des infrastructures<sup>3</sup> essentielles à l'apprentissage et au bien-être des étudiantes et étudiants. Par exemple, le cégep de Saint-Félicien projetait de réaliser des travaux totalisant plus de 5 millions de dollars au cours de l'année 2024-2025. Or, le ministère de l'Enseignement supérieur lui a imposé un plafond budgétaire de 900 000 dollars, dans le cadre d'une nouvelle directive forçant tous les cégeps et toutes les universités de la province à réduire leur budget d'investissement. Le cégep a été forcé de suspendre la plupart de ses projets de rénovation de salles de classe, de blocs sanitaires et d'insonorisation des gymnases. On rapporte qu'au cégep de Saint-Hyacinthe, le budget d'achat d'ouvrages, censé augmenter à 31 000 dollars cette année compte tenu de l'inflation, est passé de près de 20 000 dollars en 2023-2024, à moins de 5 400 dollars en 2024-2025<sup>4</sup>. La diminution des budgets pour ces services essentiels nuit directement à l'accès à des ressources éducatives actualisées pour les étudiantes et étudiants.

En matière de formation continue, les effets des suppressions se font ressentir<sup>5</sup>. Ainsi, le cégep de Matane a dû faire le difficile choix de retirer le programme de courtage immobilier résidentiel et celui d'intervention en travail social. Au cégep de Rivière-du-Loup, c'est deux à trois programmes qui ne seront pas reconduits l'an prochain. Quant au cégep de La Pocatière, 7 nouvelles cohortes pour l'attestation d'études collégiales (AEC), sur une planification initiale de 15, ont démarré en 2024-2025, soit 8 de moins que prévu.

Dans le domaine de la santé, les compressions budgétaires ont entraîné la suppression de plus de 1 000 postes en 1 mois seulement, mettant encore plus de pression sur un système déjà surchargé<sup>6</sup>. Cette réduction du personnel provoque une augmentation des délais d'attente, une détérioration des soins et une surcharge de travail pour les employées et employés restants, nuisant ainsi à la qualité des services offerts aux patientes et patients. Face à cette situation critique, les médecins

---

<sup>3</sup> CARRIER, Léa (2024). « Restrictions budgétaires imposées aux cégeps et aux universités : des dizaines et des dizaines de travaux mis en veilleuse », *La Presse*, [En ligne] (6 septembre). [[lapresse.ca/actualites/education/2024-09-06/restrictions-budgetaires-imposees-aux-cegeps-et-aux-universites/des-dizaines-et-des-dizaines-de-travaux-mis-en-veilleuse.php](https://lapresse.ca/actualites/education/2024-09-06/restrictions-budgetaires-imposees-aux-cegeps-et-aux-universites/des-dizaines-et-des-dizaines-de-travaux-mis-en-veilleuse.php)].

<sup>4</sup> GACON, Alexis (2024). « Soumises à des coupes budgétaires, les bibliothèques des cégeps déperissent », *Ici Radio-Canada*, [En ligne] (30 novembre). [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/2123635/bibliotheques-cegeps-piteux-etat-coupes-budgetaires](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2123635/bibliotheques-cegeps-piteux-etat-coupes-budgetaires)].

<sup>5</sup> DUVAL, Véronique (2025). « Des formations continues menacées dans les cégeps du Bas-Saint-Laurent », *Ici Radio-Canada*, [En ligne] (18 janvier). [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/2133582/formation-penurie-coupures-adulte-emploi](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2133582/formation-penurie-coupures-adulte-emploi)].

<sup>6</sup> BOILY, Daniel, et Davide GENTILE (2025). « Compressions en santé : 1000 employés de moins en un mois », *Ici Radio-Canada*, [En ligne] (16 janvier). [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/2132860/compression-sante-reseau-quebec-emplois](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2132860/compression-sante-reseau-quebec-emplois)].



spécialistes ont même demandé un moratoire sur les compressions, soulignant les risques accrus pour les patientes et patients.

Ces quelques exemples démontrent que des cibles de financement des services publics qui ne s'adaptent pas aux besoins du terrain entraînent des conséquences systémiques qui aggravent les inégalités sociales et économiques.

### L'urgence de bien financer les services

Austérité ou rigueur, saine gestion ou respect des enveloppes, le terme importe peu. La réalité pour celles et ceux qui se cognent le nez à des services inaccessibles ou en nombre insuffisant est pénible. Pour éviter que la situation se détériore dans les prochains mois, le gouvernement doit revoir ses priorités et accorder la préséance au financement adéquat des services publics. Il doit renverser les orientations qu'il annonce dans sa mise à jour et augmenter les budgets des programmes au-delà des coûts de maintien du niveau de services. Ces coûts représentent les sommes nécessaires pour assurer le statu quo... Or, ce strict minimum n'est même pas garanti dans le plan budgétaire de l'automne (voir le tableau I).

Tableau I  
Estimation des coûts de maintien du niveau de services et croissance des budgets prévue

	Santé et SS	Éducation	Enseignement supérieur	Total
2022-2023	4,2 %	2,9 %	3,2 %	3,3 %
2023-2024	4,5 %	3,4 %	5,5 %	4,2 %
2024-2025	3,6 %	4,2 %	2,5 %	3,4 %
<b>Moyenne 3 ans</b>	<b>4,1 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>3,6 %</b>
Croissance prévue à la mise à jour économique				
Moyenne 2025-2026 et 2026-2027	2,4 %	1,9 %	1,5 %	1,9 %

Sources : CONSEIL DU TRÉSOR (2022 à 2024). *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*; MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC (2024). *Le point sur la situation économique et financière du Québec*.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 2**

Que le ministère des Finances garantisse aux différents réseaux des augmentations de budget qui dépassent les coûts de maintien de services. Ces enveloppes devraient permettre de répondre aux besoins croissants de la population et assurer l'équité d'accès aux services.

## **Prioriser l'augmentation du financement des services publics**

Pour assurer le financement adéquat des services publics et répondre à l'ensemble des besoins de la population, le gouvernement doit revenir sur sa promesse de baisser les impôts. Nous mettons de l'avant un ensemble de solutions qui touchent autant les contribuables individuels que les entreprises.

Nous visons tout d'abord à accroître la progressivité de notre régime fiscal. Néanmoins, il ne faut pas se mentir : pour arriver à dégager les sommes nécessaires, nous n'avons d'autre choix que de mettre une grande majorité des Québécoises et Québécois à contribution. Pour ce faire, la CSQ reprend des propositions avancées par de nombreux groupes sociaux et plusieurs analystes afin d'augmenter les revenus du gouvernement. Ces propositions permettraient de dégager près de 8 milliards de dollars de financement additionnel.

Les principales mesures sont présentées ci-après et, lorsque possible, une évaluation des effets sur les citoyennes et citoyens selon leur niveau de revenu sera exposée.

## **Reculer sur la baisse d'impôt de 2023**

En 2023, le gouvernement de la Coalition avenir Québec (CAQ) réduisait de 1 point de pourcentage les premiers et les deuxièmes paliers de la table d'impôt (de 15 % à 14 % et de 20 % à 19 %). Cette mesure, qui a coûté au gouvernement plus de 1,8 milliard de dollars, devait prétendument aider les travailleuses et travailleurs de la classe moyenne, plus précisément ceux gagnant entre 20 000 et 80 000 dollars. Or, c'est lorsque le revenu dépasse les 110 000 dollars que la réduction d'impôt est la plus importante.

La CSQ a, à de multiples reprises, dénoncé cette réforme qui était non seulement mal ciblée, mais aussi très imprudente dans le contexte d'un nécessaire réinvestissement dans les services publics<sup>7</sup>.

Devant le constat que nos pires appréhensions se sont réalisées, le gouvernement doit revenir sur cette décision, tout en conservant ses éléments les plus progressistes. Un retour en arrière serait une façon de mettre à contribution l'ensemble des citoyennes et citoyens à l'effort collectif qui est nécessaire. Comme nous l'avons mentionné plus haut, si l'on ne paye pas les services par l'impôt, il faudra de plus en plus avoir recours aux tarifs ou à la facturation par le privé.

---

<sup>7</sup> CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (c2025). *Baisse d'impôt : une bien mauvaise idée!*, [En ligne]. [[lacsq.org/dossiers/baisser-les-impots/](https://lacsq.org/dossiers/baisser-les-impots/)].

La CSQ propose de mettre en place des paliers intermédiaires et de ramener à 14,5 % le premier palier à partir de 29 500 dollars (50 % du revenu moyen) et de remonter ce qui était le deuxième palier à 20,5 % (voir le tableau II).

Tableau II  
Comparaison des tables d'imposition

Palier	Seuil	Taux avant 2023	Taux 2023	Proposition de la CSQ
1 <sup>er</sup>		15 %	14 %	14 %
2 <sup>e</sup>	29 500 \$			14,5 %
3 <sup>e</sup>	53 255 \$	20 %	19 %	20,5 %
4 <sup>e</sup>	107 655 \$	24 %	24 %	24 %
5 <sup>e</sup>	129 590 \$	25,75 %	25,75 %	25,75 %

Cette proposition aurait pour effet de maintenir environ la moitié de la réduction d'impôt pour les contribuables gagnant moins de 1,5 fois le revenu moyen (88 000 dollars), mais annulerait son effet pour les contribuables dont les revenus dépassent ce seuil. Le tableau III démontre la portée globale (à partir de 2023) et l'effet que la mesure exercera en 2025 en effaçant une partie de la baisse d'impôt.

Tableau III  
Contribution supplémentaire liée à un recul partiel sur la baisse d'impôt de 2023

% salaire moyen	Niveau de revenu	Effet global (depuis 2023)		Effet immédiat (par rapport à 2024)	
10 %	5 990 \$	- \$	0,000 %	- \$	0,00 %
21 %	12 285 \$	- \$	0,000 %	- \$	0,00 %
34 %	20 585 \$	(8) \$	-0,039 %	- \$	0,00 %
41 %	24 300 \$	(43) \$	-0,179 %	- \$	0,00 %
Salaire minimum	28 665 \$	(87) \$	-0,304 %	- \$	0,00 %
52 %	31 043 \$	(110) \$	-0,355 %	1 \$	0,00 %
71 %	42 334 \$	(167) \$	-0,394 %	57 \$	0,14 %
72 %	42 860 \$	(169) \$	-0,395 %	60 \$	0,14 %
75 %	44 928 \$	(180) \$	-0,400 %	70 \$	0,16 %
80 %	48 032 \$	(195) \$	-0,406 %	86 \$	0,18 %
85 %	50 700 \$	(209) \$	-0,411 %	99 \$	0,20 %
86 %	51 739 \$	(214) \$	-0,413 %	104 \$	0,20 %
Salaire moyen	59 904 \$	(202) \$	-0,336 %	198 \$	0,33 %
119 %	70 988 \$	(146) \$	-0,206 %	365 \$	0,51 %
167 %	100 246 \$	0 \$	0 %	804 \$	0,80 %

202 %	121 212 \$	0 \$	0 %	999 \$	0,82 %
250 %	149 760 \$	0 \$	0 %	2 165 \$	1,45 %
500 %	299 520 \$	0 \$	0 %	6 782 \$	2,26 %
1 000 %	599 040 \$	0 \$	0 %	9 813 \$	1,64 %
5 000 %	2 995 200 \$	0 \$	0 %	33 775 \$	1,13 %

Par exemple, un contribuable au salaire moyen conservera 202 dollars de ses 400 dollars de réduction de contribution accordés en 2023. Cela signifie qu'en 2025, il verra ses impôts augmenter de 198 dollars par rapport aux barèmes en vigueur en 2024.

Cette mesure permettrait de récupérer 1,5 milliard de dollars des baisses accordées en 2023.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### **Recommandation 3**

Que le gouvernement du Québec revoie la baisse d'impôt de 2023.

Que la baisse d'impôt de 2023 soit annulée complètement pour les contribuables gagnant plus de 150 % du revenu moyen et qu'une part de sa progressivité soit maintenue pour la classe moyenne. L'ajout d'un palier de 14,5 % à partir de 29 500 dollars et l'augmentation à 20,5 % du palier suivant permettraient d'atteindre ces objectifs.

## **Augmentation du quatrième palier pour compenser le retard fédéral**

Afin d'accroître encore plus la progressivité de notre régime fiscal, la CSQ suggère d'augmenter le quatrième palier de deux façons. Tout d'abord, le taux marginal d'impôt maximal pour les contribuables québécois doit être augmenté d'un point de pourcentage (passant de 25,75 % à 26,75 %). Cette proposition portera le taux marginal d'imposition à 54,31 %.

Comme le taux maximal du fédéral arrive très haut dans l'échelle de salaire (à 253 414 dollars, soit 4,3 fois le salaire moyen), Québec pourrait profiter de l'espace fiscal entre son taux le plus élevé et celui du fédéral pour hausser la contribution des plus riches sans augmenter le taux marginal maximal. Le taux de 25,75 % pourrait être augmenté de 3 points de pourcentage pour les contribuables au sommet de la table d'impôt (28,75 % pour les contribuables gagnant 129 590 dollars et plus) et revenir à 26,75 % une fois le taux maximal fédéral en vigueur (voir le tableau IV).

Tableau IV  
Table d'impôt proposée

Palier	Seuil	Taux
1 <sup>er</sup>		14 %
2 <sup>e</sup>	29 500 \$	14,5 %
3 <sup>e</sup>	53 255 \$	20,5 %
4 <sup>e</sup>	107 655 \$	24 %
5 <sup>e</sup>	129 590 \$	<b>28,75 %</b>
6 <sup>e</sup>	253 414 \$	<b>26,75 %</b>

Ces 2 mesures rapporteraient près de 650 millions de dollars et n'auraient d'effet que chez les contribuables gagnant plus de 150 000 dollars.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 4**

Que le gouvernement du Québec augmente le quatrième palier d'imposition afin de renforcer la progressivité du régime fiscal, et ce, de la façon suivante : ajuster à 28,75 % le taux d'imposition pour les revenus variant entre 129 590 dollars et 253 414 dollars et fixer à 26,75 % le taux marginal d'imposition maximal pour les revenus dépassant le seuil maximal fédéral.

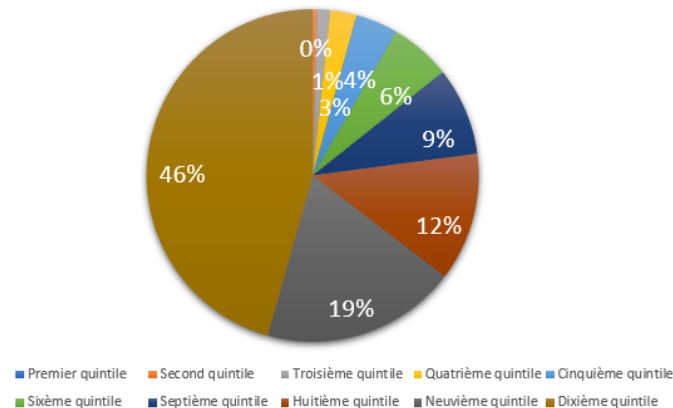
## **Impôt sur le patrimoine des plus riches : une mesure qui peut financer les services publics tout en réduisant les inégalités**

Au début janvier de cette année, OXFAM a publié un rapport relatant le fait qu'à la fin de 2024, le Canada comptait 65 milliardaires dont les fortunes réunies se chiffrent à 497 milliards de dollars<sup>8</sup>. Treize de ces milliardaires vivent au Québec. Leurs fortunes combinées s'élèvent à près de 50 milliards de dollars. Cela revient à dire que ces 13 individus détiennent environ 2 % des actifs nets de l'ensemble des ménages du Québec<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> OXFAM QUÉBEC (2025). *La fortune des milliardaires canadiens a bondi de 310 millions de dollars par jour en 2024*, [En ligne] (20 janvier). [[oxfam.qc.ca/la-fortune-des-milliardaires-canadiens-a-bondi-de-310-millions-de-dollars-par-jour-en-2024/](https://oxfam.qc.ca/la-fortune-des-milliardaires-canadiens-a-bondi-de-310-millions-de-dollars-par-jour-en-2024/)] (Consulté le 3 février 2025).

<sup>9</sup> STATISTIQUE CANADA (2024). *Tableau 11-10-0016-01 Actifs et dettes détenues selon le type de famille économique, par groupe d'âge, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement, enquête sur la sécurité financière*, [En ligne]. [[www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110001601&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.1&pickMembers%5B2%5D=5.1&pickMembers%5B3%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2005&cubeTimeFrame.endYear=2023&referencePeriods=20050101%2C20230101%3C](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110001601&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.1&pickMembers%5B2%5D=5.1&pickMembers%5B3%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2005&cubeTimeFrame.endYear=2023&referencePeriods=20050101%2C20230101%3C)].

En ce sens, au Québec, comme dans de nombreuses autres sociétés occidentales, nous sommes confrontés à un creusement des inégalités économiques. Comme l'illustre la figure 3, une part importante de la richesse est concentrée entre les mains d'une minorité de contribuables. En effet, le dernier décile à lui seul détient 46 % des avoirs nets au Québec, alors que les 7 premiers déciles en détiennent moins de 23 %.



**Figure 3 – Actifs et dettes selon les déciles d'avoir net, Québec, en pourcentage, 2023.**

Source : STATISTIQUE CANADA (2023). *Tableau : 11-10-0075-01.*

Un impôt sur le patrimoine permettrait de corriger cette concentration excessive, en redistribuant une partie de cette richesse vers les classes moyennes et populaires, favorisant ainsi une société plus équitable.

### Exemples de cette mesure ailleurs dans le monde

Cette mesure a été et demeure en vigueur dans plusieurs économies développées, dont l'Espagne, la Norvège et la Suisse.

Ainsi, en Espagne, l'impôt sur le patrimoine (*Impuesto sobre el Patrimonio*) a été aboli en 2008, pour être adopté à nouveau en 2011 en réponse à la crise financière. L'impôt sur le patrimoine est progressif, avec des taux variant de 0,2 % à 3,5 %, selon la valeur nette imposable<sup>10</sup>. Ces taux peuvent également varier en fonction des communautés autonomes. Par exemple, en Estrémadure, l'une de ces

---

<sup>10</sup> ALVAREZ CAMPA, Rafaël (2024). « Impôt sur les grandes fortunes en Espagne : la saga continue! », dans *Forum For The Future*, [En ligne] (9 avril). [\[forumforthefuture.be/fr/article/impot-sur-les-grandes-fortunes-en-espagne-la-saga-continue/22566?utm\\_source=chatgpt.com\]](https://forumforthefuture.be/fr/article/impot-sur-les-grandes-fortunes-en-espagne-la-saga-continue/22566?utm_source=chatgpt.com). (Consulté le 4 février 2025).

communautés, le taux maximal atteint 3,75 % pour les patrimoines supérieurs à 10,6 millions d'euros<sup>11</sup>.

Il y a, néanmoins, des exemptions. Une exonération générale de 700 000 euros est accordée aux contribuables, et la résidence principale bénéficie généralement d'une exonération allant jusqu'à 300 000 euros.

L'impôt sur le patrimoine en Espagne génère environ 1,5 à 2 milliards d'euros par an.

### **Combien la mesure peut-elle rapporter?**

L'impôt sur le patrimoine a été adopté par plusieurs démocraties libérales et fait partie de leur fiscalité; il pourrait être instauré au Québec. La mesure, appliquée uniquement aux milliardaires à un taux de 2 %, rapporterait aux coffres de l'État 1 milliard de dollars.

En 2015, des données du Credit Suisse Group révélaient que 3 000 personnes gagnaient plus de 1 million de dollars<sup>12</sup>. Supposons, de manière très conservatrice, que ces personnes détiennent en moyenne 6 millions de dollars d'actifs nets : l'application d'un taux de 0,1 % de taxe sur le patrimoine rapporterait 18 millions de dollars à l'État.

Toujours selon les mêmes données, on estimait à 200 000 le nombre de millionnaires au Québec qui gagnaient moins de 1 million par année. Il est évident que la majorité de ces millionnaires sont issus de ménages de la classe moyenne qui ont remboursé l'hypothèque de leur maison, de leur triplex et, le cas échéant, de leur chalet, en plus d'avoir mis de côté de l'argent dans leurs REER. Ces ménages, dans leur quotidien, ne se procurent pas des biens de consommation ostentatoires.

Afin de ne pas cibler ces économies, nous proposons d'exclure les cinq premiers millions d'actifs nets qui sont sous forme de REER et de régimes de retraite collectifs ou de biens immobiliers. Rappelons que les biens immobiliers sont déjà soumis à une forme de taxe sur le patrimoine via les taxes foncières.

Le total serait néanmoins de plus de 1 milliard de dollars dans les coffres de l'État, permettant de mieux financer les services à la population.

---

<sup>11</sup> BALCELLS GROUP INTERNATIONAL LAWYERS [s. d.]. *Impôt sur la Fortune en Espagne : Pourcentages et Liquidation*, [En ligne]. [[balcellsgroup.com/fr/impot-sur-la-fortune/](http://balcellsgroup.com/fr/impot-sur-la-fortune/)] (Consulté le 3 février 2025).

<sup>12</sup> MAJOR, Fabien (2015) « Le millionnaire près de chez vous », *Le Journal de Montréal* (16 mars), [En ligne]. [[journaldemontreal.com/2015/03/16/le-millionnaire-pres-de-chez-vous?utm\\_source=chatgpt.com](http://journaldemontreal.com/2015/03/16/le-millionnaire-pres-de-chez-vous?utm_source=chatgpt.com)].

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 5**

Que le gouvernement du Québec mette en place dans sa fiscalité un impôt sur la fortune comportant les paramètres qui suivent :

- Premier million d'actifs nets : exempt d'impôt.
- Propriétés immobilières : ne sont pas incluses dans les actifs nets si la somme des actifs nets excluant l'immobilier ne dépasse pas 5 millions de dollars.
- Entre 1 million et 9,9 millions de dollars : 0,5 % de l'actif net.
- Entre 10 millions et 99,9 millions de dollars : 1 % de l'actif net.
- De 100 millions à 999,9 millions de dollars : 1,5 % de l'actif net.
- 1 milliard de dollars et plus : 2 % de l'actif net.

### **Préserver le taux d'inclusion des gains en capital à 66 % et l'augmenter en fonction de la durée de détention**

Le Québec doit jouer un rôle de leader et coordonner avec les autres provinces le maintien de la modification à 66 % du taux d'inclusion des gains en capital. Cette modification avait déjà été incluse dans les budgets et représente une source importante de revenus.

Aussi, le taux d'inclusion doit être augmenté pour les gains en capital issus de la spéculation ou d'un *flip* immobilier. Nous proposons une réforme plus équitable qui ajuste le taux d'inclusion des gains en capital en fonction de la durée de détention du capital avant sa disposition. Cette mesure vise à limiter la spéculation à court terme tout en préservant les investissements à long terme qui contribuent à la croissance économique et à la stabilité financière.

La nouvelle grille d'inclusion des gains en capital pourrait être la suivante :

- **100 % des gains imposables** si le capital a été détenu **2 ans ou moins** avant sa disposition;
- **75 % des gains imposables** si le capital a été détenu entre **2 et 10 ans** avant sa disposition;
- **66,7 % des gains imposables** si le capital a été détenu **plus de 10 ans** avant sa disposition (comme dans la réforme actuelle).

En ajustant le taux d'inclusion des gains en capital en fonction de la durée de détention, le gouvernement vient réduire les incitatifs à la spéculation rapide sur les



actifs financiers. Il reconnaît aussi que l'exclusion de gains de capital reliés à l'inflation ne devrait pas s'appliquer aux transactions rapides.

On peut voir à la figure 4 que la déduction pour gain en capital profite à 79 % aux contribuables gagnant plus de 200 000 dollars par année. Il est clair que l'augmentation du taux d'inclusion risque peu de toucher la classe moyenne, particulièrement lorsque l'on sait que les résidences principales sont exclues et que le premier 250 000 dollars de gain est maintenu à un taux d'inclusion de 50 %.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### Recommandation 6

Que le gouvernement du Québec maintienne le taux d'inclusion des gains en capital à 66 % et qu'il adopte une approche plus progressive en ajustant ce taux en fonction de la durée de détention des actifs selon les barèmes suivants :

- Détention de moins de 2 ans : 100 % d'inclusion.
- Entre 2 et 10 ans : 75 %.
- Plus de 10 ans : 66,7 %.

## L'ajustement de certains crédits d'impôt

### Revoir à la baisse le montant maximum de REER admissible à la déduction

La figure 4 démontre aussi que la déduction pour un REER, ou un autre produit financier similaire, profite plus particulièrement à la classe moyenne élevée et aux plus riches. Pour le groupe dont les revenus sont de 130 000 dollars à 200 000 dollars, on constate que la part de l'avantage fiscal est plus élevée que la part d'impôt payée.

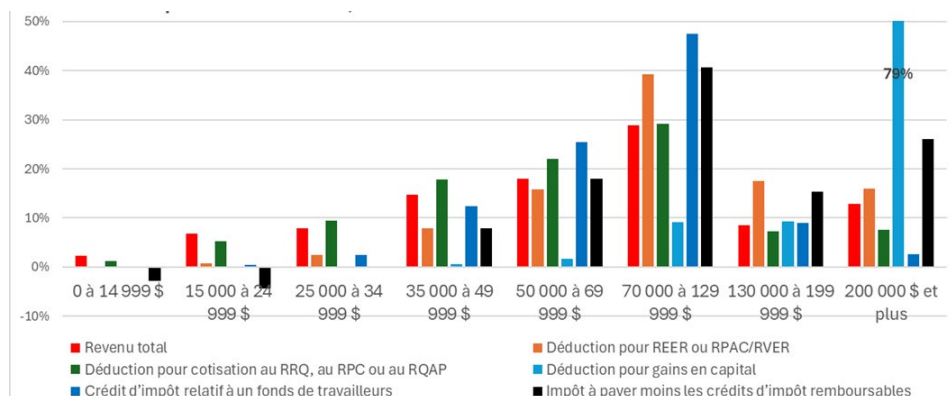


Figure 4 – Répartition des crédits, selon les niveaux de revenu des contribuables.

Afin de réduire la capacité des personnes les plus aisées d'utiliser les REER comme abri fiscal, il est proposé d'abaisser le maximum de l'exemption de 33 000 dollars à 21 400 dollars. Ce seuil représente le taux de cotisation maximal (18 %) pour les personnes qui gagnent 2 fois le salaire moyen (119 000 dollars). Cette mesure rapporterait plus de 800 millions de dollars et n'affecterait que celles et ceux qui gagnent plus que le double de la moyenne.

### **Ajuster certains crédits et certaines déductions afin d'augmenter l'équité**

La Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke (CFFP) a effectué un travail considérable d'examen des dépenses fiscales<sup>13</sup>. De manière générale, la CSQ appuie ses recommandations. Nous présentons ici quelques mesures qui permettraient de générer des économies importantes et qui amélioreraient la progressivité de l'impôt au Québec.

### **Réduction du montant de base à partir d'un revenu de 119 000 dollars**

La présence d'un montant de base dans les barèmes d'impôt vient d'une préoccupation que les premiers dollars gagnés, ceux servant à couvrir les besoins de bases, ne soient pas imposés. Il permet aussi d'introduire une plus grande progressivité de la table d'impôt au tout début de la distribution des salaires. Or, une fois passé le seuil de deux fois le salaire moyen, ces deux effets ne sont plus significatifs. À quoi sert de protéger totalement de l'impôt les premiers 18 000 dollars lorsque l'on en gagne 10 fois plus?

À l'instar de la CFFP, nous proposons de réduire le montant de base à un rythme de 5 % à partir d'un revenu de 119 000 dollars jusqu'à un montant minimum équivalent à la moitié du montant actuel (9 286 dollars). Cet ajustement permettrait de dégager 200 millions de dollars de contribution supplémentaire de la part des contribuables les plus riches.

### **Réduction de la déduction pour revenu de travail**

Afin d'encourager le travail et de reconnaître les dépenses nécessaires liées au travail (vêtements, déplacements, etc.) le gouvernement accorde une déduction de 6 % des revenus de travail jusqu'à un maximum de 1 420 dollars. Encore une fois, cette déduction ne semble plus nécessaire après un certain niveau de revenus. La CFFP propose aussi de réduire cette déduction à partir d'un seuil avoisinant le double du salaire moyen (119 000 dollars). Cette réduction progressive de la déduction générerait des gains de 50 millions de dollars.

---

<sup>13</sup> CHAIRE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES [s. d.]. *Analyses des dépenses fiscales 2024 à la CFFP*, [En ligne]. [\[cftp.recherche.usherbrooke.ca/depenses\\_fiscales\\_analyses\\_cftp/\]](http://cftp.recherche.usherbrooke.ca/depenses_fiscales_analyses_cftp/) (Consulté le 5 février 2025).

Ces 2 mesures combinées auraient un effet maximal de 1 666 dollars pour les contribuables les plus riches.

### **Transformer des déductions en crédits remboursables**

La Chaire propose aussi qu'un ensemble de déductions sur le revenu imposable soit plutôt transformé en crédits d'impôt. Cette façon de faire apparaît plus équitable. En effet, lorsque l'on accorde une déduction de 1 000 dollars sur le revenu imposable, cela vient réduire l'imposition sur la dernière tranche de revenu. Ainsi, pour les moins riches, cela va donner lieu à une économie équivalente au premier palier de 14 % (140 dollars) alors que, pour les millionnaires, la déduction s'appliquera au dernier palier de 25,75 % (256 dollars). Sans compter que plusieurs de ces déductions sont concentrées vers le haut de l'échelle des revenus, comme en témoigne la figure 4 plus haut.

En transformant la déduction en crédit, un taux uniforme de 10 % s'applique à tous les contribuables : on vient donc égaliser le traitement des « dépenses nécessaires afin de générer un revenu ». En effet, les cotisations syndicales et professionnelles sont soumises à un crédit uniforme de 10 %. La CFFP estime que, seulement pour les déductions pour la cotisation du Régime de rentes du Québec (RRQ) supplémentaires et pour les dépenses de revenus de placement, des économies des contributions supplémentaires de l'ordre de 230 millions de dollars seraient envisagées.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 7**

Que le gouvernement du Québec ajuste certains crédits et certaines déductions fiscales de la façon suivante :

- En réduisant à 21 400 dollars le montant maximum de cotisation REER admissible;
- En réduisant progressivement, comme le propose la CFFQ, le montant de base et la déduction pour revenu de travail à partir de 119 000 dollars, et en transformant certaines déductions en crédits d'impôt.

### **Répercussions des mesures proposées pour l'impôt des particuliers**

Si l'on regarde l'effet global de l'ensemble des réformes proposées à l'impôt des particuliers, nous pouvons constater une augmentation de la contribution d'une grande partie de la population si l'on se réfère à 2024. Cependant, si l'on prend un pas de recul et que l'on intègre l'effet de la baisse d'impôt de 2023 modifiée, on

constate que nos propositions augmentent considérablement la progressivité de notre régime fiscal (voir le tableau V).

Tableau V  
Effet des principales propositions sur l'impôt sur le revenu des particuliers selon les niveaux de revenu

% salaire moyen	Niveau de revenu	Effet global (depuis 2023)		Effet immédiat (par rapport à 2024)	
10 %	5 990 \$	- \$	0,00 %	- \$	0,00 %
21 %	12 285 \$	- \$	0,00 %	- \$	0,00 %
Salaire minimum	28 665 \$	(87) \$	-0,30 %	- \$	0,00 %
52 %	31 043 \$	(110) \$	-0,35 %	1 \$	0,00 %
75 %	44 928 \$	(180) \$	-0,40 %	70 \$	0,16 %
86 %	51 739 \$	(214) \$	-0,41 %	104 \$	0,20 %
Salaire moyen	59 904 \$	(202) \$	-0,34 %	198 \$	0,33 %
119 %	70 988 \$	(146) \$	-0,21 %	365 \$	0,51 %
167 %	100 246 \$	0 \$	0,00 %	804 \$	0,80 %
202 %	121 212 \$	108 \$	0,09 %	941 \$	0,78 %
250 %	149 760 \$	1 274 \$	0,85 %	2 107 \$	1,41 %
500 %	299 520 \$	5 891 \$	1,97 %	6 724 \$	2,24 %
1 000 %	599 040 \$	8 922 \$	1,49 %	9 755 \$	1,63 %
5 000 %	2 995 200 \$	32 884 \$	1,10 %	33 717 \$	1,13 %

Si l'on prend comme point de départ l'avant-réforme caquiste, on constate, finalement, que les contribuables gagnant moins de 110 000 dollars profitent d'un allègement fiscal, alors que les contribuables dont le revenu dépasse 2 fois le salaire moyen voient leur contribution fiscale augmenter de 0,1 à 2 % de leur revenu.

Évidemment, les citoyennes et citoyens verront plus précisément l'effet immédiat de la réforme, laissant de côté les avantages de 2023. Il faut donc supposer que notre proposition demande une augmentation de la contribution fiscale de tous les contribuables qui gagnent plus de 50 % du salaire moyen. Cette contribution supplémentaire représente entre 0,14 % et 1 % du revenu pour celles et ceux qui gagnent entre 50 % et 200 % du salaire moyen. En revanche, la contribution augmente considérablement chez les plus riches. Elle atteint 2,24 % du revenu pour celles et ceux qui gagnent 5 fois le revenu moyen.

## Modification des taxes

### Une taxe sur les boissons sucrées

La Chaire en fiscalité et en finances publiques a récemment étudié la pertinence et les modalités d'une éventuelle taxe sur les boissons sucrées au Québec, en s'appuyant sur des expériences menées dans plusieurs pays<sup>14</sup>. Elle a examiné les effets d'une telle mesure sur la consommation de sucre et sur ses implications pour la santé publique.

À travers l'étude de cas issus de la France, du Mexique, du Chili, des États-Unis et du Royaume-Uni, elle met en évidence les effets économiques et comportementaux qu'une telle taxation peut entraîner.

Les données recueillies dans ces différentes expériences démontrent qu'une taxe sur les boissons sucrées engendre une diminution de la demande. En rendant ces produits plus coûteux, la taxe incite le public à en réduire sa consommation ou à se tourner vers des solutions de rechange non taxées. L'objectif principal d'une telle mesure est de limiter la consommation excessive de sucre, un facteur reconnu dans l'augmentation des maladies chroniques, comme l'obésité et le diabète, qui peut contribuer à engorger le système de santé.

### Une telle mesure serait-elle applicable au Québec?

Pour le Québec, une modélisation réalisée par des chercheurs<sup>15</sup> montre que l'implantation d'une taxe de 10 cents par litre sur les boissons sucrées entraînerait une réduction de leur consommation de 7,8 % à 11,3 %. Cette diminution serait accompagnée d'une hausse de la consommation des boissons non taxées, estimée à environ 4,3 %. Par ailleurs, une telle mesure permettrait de générer des revenus fiscaux supplémentaires évalués à environ 37,1 millions de dollars. Ces fonds pourraient être réinvestis dans des programmes de santé publique afin d'amplifier les effets bénéfiques de la taxe et de financer des initiatives de prévention des maladies liées à la surconsommation de sucre. Une taxe de 30 cents par litre découragerait encore davantage les gens de surconsommer les boissons sucrées.

---

<sup>14</sup> GENEST-GRÉGOIRE, Antoine, Tommy GAGNÉ-DUBÉ et Luc Godbout (2025). « Synthèse de l'article : Une taxe sur les boissons sucrées au Québec? Raisons d'être et modalités possibles », *Regard CFFP*, [En ligne], no 2025-02, (janvier). [[cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-02\\_synthese\\_boissons\\_sucrees\\_vf.pdf](https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-02_synthese_boissons_sucrees_vf.pdf)].

<sup>15</sup> HAECK, Catherine, Nicholas LAWSON et Krystel POIRIER (2021). *La taxation des boissons sucrées*, Rapport présenté à l'Institut national de santé publique et au ministère de la Santé et des Services Sociaux, [En ligne], Groupe de recherche sur le capital humain – ESG UQAM (16 février), 92 p. [[grch.esg.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/82/Haeck\\_Lawson\\_Poirier\\_RP2021.pdf](https://grch.esg.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/82/Haeck_Lawson_Poirier_RP2021.pdf)].

En effet, le fardeau sur la santé découlant des boissons sucrées est non négligeable. Au cours des 25 prochaines années, la consommation de boissons sucrées sera à l'origine de 1 056 916 cas d'embonpoint et de 3 036 414 cas d'obésité, ainsi que de 106 701 cas de cancer, de 295 788 cas de cardiopathie ischémique, de 38 467 cas d'accident vasculaire cérébral (AVC) et de 923 229 cas de diabète de type 2, selon une étude de l'Université de Waterloo<sup>16</sup>. Le cout pour le système de santé canadien durant cette période est estimé à 34 milliards de dollars.

En ce sens, une taxe sur les boissons sucrées ne va pas seulement contribuer à renflouer les coffres de l'État; elle contribuerait aussi à désengorger le système de santé.

L'expérience de Terre-Neuve-et-Labrador, qui a mis en place une taxe similaire, démontre qu'une telle politique peut être appliquée efficacement sans obstacle administratif majeur. La mise en œuvre d'une taxe sur les boissons sucrées ne semble pas poser de défis légaux ou logistiques importants, ce qui renforce la faisabilité d'un tel projet pour le Québec.

En somme, le potentiel d'une taxe sur les boissons sucrées pour réduire la consommation de sucre et améliorer la santé publique tout en générant des revenus fiscaux réinvestissables en santé est intéressant. Toutefois, pour maximiser son efficacité, une telle mesure devrait être accompagnée d'une stratégie de communication et d'éducation visant à sensibiliser la population aux risques liés à la surconsommation de sucre et aux bienfaits d'une alimentation équilibrée.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 8**

Que le gouvernement du Québec implante une taxe spécifique de 30 cents par litre sur les boissons sucrées et édulcorées afin de réduire leur consommation et d'améliorer la santé de la population, tout en allouant les revenus générés à des programmes de prévention en santé.

---

<sup>16</sup> JONES, Amanda C., J. Lennert VEERMAN et David HAMMOND (2017). *L'impact d'une taxe sur les boissons sucrées sur la santé et l'économie au Canada*, [En ligne] (janvier), 19 p. [[coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/canada/media-centre/health-economic-impact-sugary-drink-tax-in-canada-fr.ashx#:~:text=Les%20co%C3%BBts%20directs%20des%20soins,sur%20les%2025%20prochaines%20ann%C3%A9es.](http://coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/canada/media-centre/health-economic-impact-sugary-drink-tax-in-canada-fr.ashx#:~:text=Les%20co%C3%BBts%20directs%20des%20soins,sur%20les%2025%20prochaines%20ann%C3%A9es.)].

## Taxes sur les biens de luxe

La CSQ s'oppose à des augmentations uniformes des taxes à la consommation comme moyen de remplacer l'impôt sur le revenu comme source de financement des services publics. Même avec les crédits de taxes et les crédits d'impôt pour solidarité, les taxes à la consommation sont au mieux proportionnelles et au pire régressives. Cependant, la CSQ appuierait des modifications de la taxe de vente du Québec (TVQ) et d'autres taxes ou tarifs, afin de les rendre plus progressives.

Il serait souhaitable que la TVQ comporte divers taux en fonction du type de biens ou de services consommés. Les biens de luxe (voitures, bijoux, yachts, voyages, etc.) pourraient être taxés à un taux plus élevé, comme cela existe dans plusieurs pays européens. Québec pourrait s'harmoniser avec la taxe sur les biens de luxe mise en place par le fédéral en 2022.

La taxe provinciale de luxe serait aussi équivalente au moindre des montants suivants, comme l'illustre le tableau VI :

- 20 % du prix de vente qui dépasse les seuils de luxe (100 000 dollars pour les voitures et les aéronefs, et 250 000 dollars pour les navires);
- 10 % du prix de la voiture, d'un aéronef ou d'un navire assujetti.

Tableau VI  
Exemple de l'effet de la taxe de luxe pour une voiture

Prix de vente	20 % excédent du 100 000 \$	10 % du prix	Taux effectif de la taxe
100 000 \$	- \$	10 000 \$	0 %
140 000 \$	8 000 \$	14 000 \$	6 %
180 000 \$	16 000 \$	18 000 \$	9 %
200 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	10 %
220 000 \$	24 000 \$	22 000 \$	10 %
260 000 \$	32 000 \$	26 000 \$	10 %

Comme le fédéral prévoit obtenir près de 175 millions de dollars par année, Québec peut pour sa part générer des revenus supplémentaires de presque 40 millions avec cette taxe.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

**Recommandation 9**

Que le gouvernement du Québec instaure une taxe provinciale sur les biens de luxe, dont le taux serait équivalent à la taxe fédérale instaurée en 2022.

**Imposition d'une taxe exceptionnelle sur les bénéfices excédentaires des grandes entreprises**

Les barrières tarifaires imposées par Donald Trump et la guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis qui s'ensuit risquent d'accentuer à nouveau l'inflation, pénalisant ainsi les travailleuses et travailleurs qui verront peut-être leur pouvoir d'achat fondre.

Durant la pandémie de COVID-19, plusieurs analyses ont mis en évidence que certaines grandes entreprises, notamment dans le secteur de l'alimentation, ont réalisé des bénéfices excédentaires notables, et ce, durant une période de grandes pressions inflationnistes. Selon une étude d'Oxfam-Québec, une taxe exceptionnelle de 90 % sur ces bénéfices excédentaires permettrait de générer près de 430 milliards de dollars, soulignant l'ampleur des profits réalisés pendant cette période<sup>17</sup>.

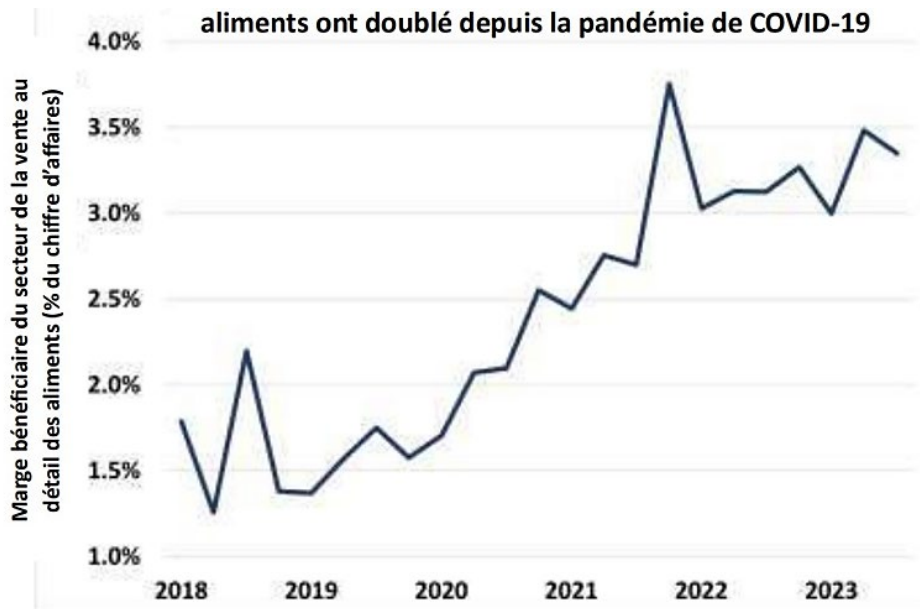
Selon une analyse du Centre for Future Work, les bénéfices des détaillants alimentaires canadiens ont considérablement augmenté pendant la pandémie de COVID-19<sup>18</sup>. En 2022, ces détaillants ont réalisé un bénéfice net de près de 6 milliards de dollars, comparativement à 2,4 milliards en 2019 et à une moyenne annuelle de 1,8 milliard au cours des 5 années précédant la pandémie. Au cours des 9 premiers mois de 2023, les bénéfices ont atteint 4,6 milliards de dollars, suggérant que le total annuel dépasserait 6 milliards si la tendance se maintenait.

---

<sup>17</sup> OXFAM QUÉBEC (2022). *Taxer les profits pandémiques pour lutter contre la faim*, [En ligne] (23 juin). [[oxfam.qc.ca/taxer-les-profits-pandemiques-pour-lutter-contre-la-faim/?utm\\_source=chatgpt.com](https://oxfam.qc.ca/taxer-les-profits-pandemiques-pour-lutter-contre-la-faim/?utm_source=chatgpt.com)] (Consulté le 3 février 2025).

<sup>18</sup> STANFORD, Jim (2023). *Données actualisées sur les prix, les volumes et les bénéfices à l'échelle du secteur de la vente au détail des aliments*, Mémoire présenté au Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, [En ligne], Centre for Future Work (décembre). [[centreforfuturework.ca/wp-content/uploads/2023/12/Stanford-AgriFood-Submission-Dec2023-French.pdf](https://centreforfuturework.ca/wp-content/uploads/2023/12/Stanford-AgriFood-Submission-Dec2023-French.pdf)] (Consulté le 3 février 2025).





**Figure 5 – Les marges du secteur de la vente au détail des aliments ont doublé depuis la pandémie de COVID-19.**

Source : STATISTIQUE CANADA (2023). Les données de 2023 correspondent à un taux annuel sur les 9 premiers mois. Calculs tirés du tableau 33-10-0225-01.

Cette hausse des bénéfices s'accompagne d'une augmentation des marges bénéficiaires nettes. Avant la pandémie, la marge bénéficiaire nette moyenne des détaillants alimentaires était d'environ 1,25 % des revenus totaux. Depuis le milieu de 2021, cette marge a régulièrement dépassé 3 %, indiquant que les détaillants ont accru leurs profits proportionnellement à leurs ventes (voir la figure 5).

Il est important de noter que, bien que le commerce de détail alimentaire soit souvent considéré comme une activité à « faible marge », cela ne signifie pas nécessairement de faibles profits. Étant donné la nature de leurs activités, qui consistent principalement à acheter des produits finis pour les revendre, les détaillants peuvent réaliser des rendements considérables sur le capital investi, même avec des marges bénéficiaires apparemment modestes.

Ces données suggèrent que les détaillants alimentaires ont non seulement répercuté les augmentations de coûts sur les consommatrices et consommateurs, mais également profité de la situation pour améliorer leurs marges bénéficiaires, contribuant ainsi à l'inflation des prix des denrées alimentaires observée pendant et après la pandémie.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### **Recommandation 10**

Que le gouvernement du Québec instaure une taxe temporaire sur les bénéfices excédentaires des grandes entreprises durant une période de forte inflation (basée sur la moyenne des 5 ans précédant la pandémie de COVID-19), particulièrement dans le secteur de l'alimentation, afin de limiter les hausses de prix injustifiées et de générer des revenus permettant de soutenir les ménages face à l'inflation.

## **Mise en place d'un impôt minimum pour les sociétés du Québec**

L'instauration d'un impôt minimum des sociétés constitue une mesure visant à améliorer l'équité fiscale et à assurer que toutes les entreprises contribuent équitablement au financement des services publics. À l'heure actuelle, certaines entreprises, bien que profitables, réussissent à réduire considérablement leur impôt sur le revenu grâce à des crédits, des déductions et des stratégies fiscales. Selon le CFFP, l'instauration d'un impôt minimum corporatif permettrait d'éviter que certaines entreprises échappent à toute contribution fiscale en s'appuyant sur ces mécanismes<sup>19</sup>.

L'expérience de l'Ontario, qui applique un impôt minimum depuis 1994<sup>20</sup>, et celle des États-Unis, avec leur *Corporate Alternative Minimum Tax*, démontrent que de telles mesures peuvent générer des recettes fiscales tout en favorisant une plus grande équité dans l'assiette fiscale des sociétés.

Les simulations effectuées sur la base des déclarations de revenus des sociétés québécoises montrent qu'un impôt minimum de 4 % sur les entreprises dont l'actif est supérieur à 5 millions de dollars et dont les revenus excèdent 10 millions de dollars pourrait générer environ 287 millions de dollars par année pour l'État québécois<sup>21</sup>.

Cependant, pour éviter une surimposition pénalisante pour les entreprises, il est proposé que cet impôt minimum soit récupérable sous forme de crédit d'impôt appliqué sur l'impôt sur les bénéfices futurs, similaire au mécanisme ontarien. De

---

<sup>19</sup> LATULIPPE, Lyne, et autres (2025). « Impôt minimum pour les sociétés du Québec – Analyse d'opportunité », *Regard CFFP*, [En ligne], n° 2025-06 (janvier). [[cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-06\\_impot-minimum\\_vf.pdf](https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-06_impot-minimum_vf.pdf)].

<sup>20</sup> THOMAS, Kenneth P. (1997). « "Corporate Welfare" Campaigns in North America », *New Political Economy*, vol. 2, n° 1 (octobre) p. 117-126. Également disponible en ligne : [tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13563469708406289](https://tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13563469708406289).

<sup>21</sup> LATULIPPE, Lyne, et autres (2025). « Impôt minimum pour les sociétés du Québec – Analyse d'opportunité », *Regard CFFP*, [En ligne], n° 2025-06, (janvier). [[cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-06\\_impot-minimum\\_vf.pdf](https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/01/r2025-06_impot-minimum_vf.pdf)].

plus, il serait essentiel de s'assurer que les grandes multinationales qui exercent leurs activités au Québec paient leur juste part d'impôt, notamment en réclamant une part de l'impôt minimum mondial instauré par le Canada dans le cadre des règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La CSQ recommande au gouvernement du Québec d'instaurer un impôt minimum des sociétés basé sur les principes suivants :

- **Un taux d'imposition minimal de 4 %** sur le revenu net ajusté des entreprises ayant un actif de **plus de 5 millions de dollars** et des revenus annuels de **plus de 10 millions de dollars**;
- **Un crédit d'impôt reportable** permettant aux entreprises de récupérer cet impôt minimum lorsqu'elles paient un impôt sur les bénéfices excédant le seuil minimal dans les années subséquentes;
- **L'obtention d'une part des recettes issues de l'impôt minimum mondial** lorsqu'il sera mis en place par le Canada, afin de s'assurer que le Québec bénéficie de revenus fiscaux supplémentaires provenant des grandes entreprises multinationales exerçant leurs activités sur son territoire.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation 11**

Que le gouvernement du Québec instaure un impôt minimum des sociétés afin d'assurer une contribution équitable de toutes les entreprises au financement des services publics et de limiter l'évitement fiscal. Plus précisément, qu'il applique un taux minimal de 4 % sur le revenu net ajusté des entreprises ayant un actif supérieur à 5 millions de dollars et des revenus annuels excédant 10 millions de dollars. Cet impôt minimum serait récupérable sous forme de crédit d'impôt pour les entreprises qui paient un impôt sur les bénéfices excédant ce seuil dans les années suivantes.

Que le gouvernement du Québec réclame une part des recettes issues de l'impôt minimum mondial instauré par l'OCDE afin de s'assurer que les grandes multinationales exerçant leurs activités sur son territoire paient leur juste part.

## **Des économies sur les transferts et les subventions**

### **Augmenter le taux horaire du salaire minimum à 20 dollars**

Évidemment, la motivation primordiale de l'augmentation du salaire minimum à 20 dollars l'heure est de permettre à quelque 300 000 travailleuses et travailleurs de

sortir de la pauvreté. Cependant, l'augmentation des revenus du travail de ces personnes permettrait à l'État de générer des économies et de percevoir plus d'impôts.

Nous avons actualisé une étude faite en 2017 par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) en utilisant la même méthode basée sur le modèle de simulation sociale BD-MSPS de Statistiques Canada<sup>22</sup>. L'ajustement du salaire minimum à 20 dollars permettrait de générer environ 800 millions de dollars de revenu d'impôt supplémentaire et viendrait réduire les sommes versées à titre de transferts fiscaux de plus de 500 millions de dollars. Afin de maintenir la contribution fiscale moyenne des salariées et salariés au salaire minimum autour de 10 % – elle monte à 16 % dans le régime actuel avec un salaire de 20 dollars pour 35 heures par semaine –, il faudrait ajuster certains paramètres. Le gouvernement pourrait investir 800 millions de dollars de ses nouveaux revenus et de ces nouvelles économies pour lutter encore plus agressivement contre la pauvreté des travailleuses et travailleurs. Au net, il verrait ses coffres gonfler de près d'un demi-milliard.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### **Recommandation 12**

Que le gouvernement du Québec augmente le taux horaire du salaire minimum à 20 dollars afin de permettre à environ 300 000 travailleuses et travailleurs de sortir de la pauvreté et d'améliorer leur qualité de vie. Cette mesure permettrait aussi une réduction des transferts fiscaux versés.

### **Réduire les subventions aux entreprises**

Le Québec est parmi les provinces qui offrent le plus de subventions aux entreprises. Si l'on compare les subventions versées en proportion du PIB, la Belle Province arrive au deuxième rang après l'Île-du-Prince-Édouard avec 1,3 % (voir le tableau VII). C'est plus de 7,6 milliards de dollars qui sont versés aux entreprises. Évidemment, Québec a la particularité de subventionner directement les centres de la petite enfance et les services éducatifs en milieu familial. Or, même en soustrayant les 2,1 milliards de dollars<sup>23</sup> alloués aux services éducatifs à la petite enfance, Québec dépense 700 millions de plus que l'Ontario, en proportion de la taille de son économie. En effet, pour s'approcher de la moyenne ontarienne et canadienne, il faudrait faire baisser à 4,7 milliards de dollars les subventions (en sus des 2,1 milliards en petite enfance). Afin de répondre aux défis de la diversification des marchés et de l'ajustement de la production face au retour du protectionnisme

<sup>22</sup> DUFOR, Mathieu, et Pierre-Antoine HARVEY (2017). *Salaire minimum et revenus gouvernementaux*, [En ligne], Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (avril). [\[iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/SalaireMinimum\\_WEB.pdf\]](https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/SalaireMinimum_WEB.pdf).

<sup>23</sup> CONSEIL DU TRÉSOR DU QUÉBEC (2024.) *Budget de dépenses 2024-2025 : crédits et dépenses des portefeuilles*, [En ligne] (mars), p. 12-6.

étatsunien, il faut s'assurer que les aides aux entreprises ciblent les bons objectifs et génèrent des résultats concrets, particulièrement en matière de développement des emplois de qualité, d'innovation et de transition écologique.

Tableau VII  
Les subventions aux entreprises

	Subventions provinciales	En pourcentage du PIB
Canada	24 747	0,8 %
Terre-Neuve-et-Labrador	412	1,1 %
Île-du-Prince-Édouard	203	2,0 %
Nouvelle-Écosse	396	0,7 %
Nouveau-Brunswick	230	0,5 %
Québec	7 624	1,3 %
Ontario	9 263	0,8 %
Manitoba	490	0,5 %
Saskatchewan	435	0,4 %
Alberta	1 466	0,3 %
Colombie-Britannique	4 112	1,0 %

Source : STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0450-01 et tableau 36-10-0222-01.*

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

### **Recommandation 13**

Que le gouvernement du Québec réduise les subventions aux entreprises afin de rejoindre la moyenne canadienne (en excluant du calcul les transferts aux services de garde éducatifs qui sont spécifiques au Québec).

### **La nécessité de financer adéquatement les services publics par la fiscalité**

Afin d'assurer un accès équitable et de qualité aux services publics pour l'ensemble de la population, le gouvernement du Québec doit impérativement revoir ses choix budgétaires et mettre en place un financement stable et suffisant. Dans un contexte où les besoins en éducation, en santé, en petite enfance et en services sociaux ne cessent de croître, il est essentiel d'adopter une approche responsable qui privilégie l'investissement dans ces secteurs, plutôt que leur sous-financement. Une fiscalité plus équitable et progressive permettrait de garantir la pérennité et l'accessibilité des services publics. Il est donc nécessaire que l'État québécois mobilise les ressources requises de manière juste et efficace.

- Considérant que les services publics jouent un rôle essentiel dans le bien-être de la population québécoise en garantissant un accès équitable à l'éducation, à la santé et aux services sociaux;
- Considérant que les récentes mises à jour économiques du gouvernement indiquent une volonté de réduire la croissance des dépenses publiques, ce qui risque d'entraîner une détérioration de la qualité et de l'accessibilité des services essentiels;
- Considérant que les expériences passées de compressions budgétaires ont démontré leurs effets négatifs sur les services publics, notamment par une augmentation des temps d'attente en santé, une dégradation des conditions d'apprentissage dans les écoles et un affaiblissement des services sociaux destinés aux plus vulnérables;
- Considérant que la demande pour ces services ne cesse d'augmenter en raison des pressions démographiques, du vieillissement de la population et de l'évolution des besoins sociaux;
- Considérant que l'austérité budgétaire et le sous-financement des services publics forcent ultimement une privatisation partielle de l'offre de services, augmentant ainsi les inégalités et réduisant l'accessibilité pour les citoyennes et citoyens à faible revenu;
- Considérant que le Québec dispose d'une marge de manœuvre fiscale pour mieux financer ses services publics en adoptant des mesures plus progressives qui garantissent une répartition équitable de l'effort fiscal entre les contribuables et les entreprises;
- Considérant que des pays comparables, notamment en Europe, ont démontré qu'un financement adéquat des services publics par une fiscalité plus équitable permet non seulement d'assurer la qualité des services, mais aussi de stimuler l'économie en favorisant la consommation et la stabilité sociale.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

#### **Recommandation globale**

Que le gouvernement du Québec revoie ses priorités budgétaires et s'engage à financer adéquatement et de manière stable les services publics en augmentant les revenus fiscaux de manière équitable et progressive. Cette approche doit inclure l'annulation des baisses d'impôt régressives de 2023, l'instauration de nouvelles mesures fiscales visant les hauts revenus et les grandes entreprises, ainsi que la mise en place d'une taxation responsable sur certains biens et certaines activités à forte externalité négative.

## Mesures proposées

<b>Fiscalité des contribuables</b>	
Revenir sur la baisse d'impôt de 2023 de manière progressive	1 500 M\$
Augmenter le quatrième palier d'imposition de 3 % avant le maximum fédéral	650 M\$
Instaurer un impôt sur la fortune (patrimoine)	1 000 M\$
Maintenir la hausse du taux d'inclusion à 66 %	900 M\$
- Taux d'inclusion du gain en capital à 75 % (avec modulation selon la durée de possession)	150 M\$
Réduire le maximum d'un REER à 21 400 \$ (ce qui couvre un revenu de 119 000 \$)	800 M\$
Ajuster certains crédits selon le revenu	
- Montant de base	200 M\$
- Déduction travailleuses et travailleurs	50 M\$
- Déduction pour cotisation RRQ supplémentaire	95 M\$
- Déduction dépenses revenus de placement	150 M\$
<b>Taxes responsables</b>	
Taxer les boissons sucrées	100 M\$
Taxer les biens de luxes	40 M\$
<b>Fiscalité des entreprises</b>	
Taxer le profit des entreprises durant les périodes de surinflation	
Instaurer un Impôt minimum des entreprises	200 M\$
<b>Réduction des dépenses</b>	
Revoir les subventions aux entreprises	700 M\$
Augmenter le salaire minimum à 20 \$ l'heure	1 000 M\$
Faire des ajustements fiscaux pour maintenir le taux de contribution	-500 M\$

## Liste des recommandations

### Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec se donne les moyens financiers de déployer les ressources, les programmes et les services nécessaires pour traverser la crise provoquée par la guerre commerciale amorcée par les États-Unis.

Que le gouvernement reconnaisse l'expertise des trois centrales syndicales présentes dans le secteur privé et s'inspire de leurs propositions, afin de mettre en place des réponses qui, au premier plan, privilégient la protection des travailleuses et travailleurs.

### Recommandation 2

Que le ministère des Finances garantisse aux différents réseaux des augmentations de budget qui dépassent les coûts de maintien de services. Ces enveloppes devraient permettre de répondre aux besoins croissants de la population et assurer l'équité d'accès aux services.

### Recommandation 3

Que le gouvernement du Québec revoie la baisse d'impôt de 2023.

Que la baisse d'impôt de 2023 soit annulée complètement pour les contribuables gagnant plus de 150 % du revenu moyen et qu'une part de sa progressivité soit maintenue pour la classe moyenne. L'ajout d'un palier de 14,5 % à partir de 29 500 dollars et l'augmentation à 20,5 % du palier suivant permettraient d'atteindre ces objectifs.

### Recommandation 4

Que le gouvernement du Québec augmente le quatrième palier d'imposition afin de renforcer la progressivité du régime fiscal, et ce, de la façon suivante : ajuster à 28,75 % le taux d'imposition pour les revenus variant entre 129 590 dollars et 253 414 dollars et fixer à 26,75 % le taux marginal d'imposition maximal pour les revenus dépassant le seuil maximal fédéral.

### Recommandation 5

Que le gouvernement du Québec mette en place dans sa fiscalité un impôt sur la fortune comportant les paramètres qui suivent :

- Premier million d'actifs nets : exempt d'impôt.



- Propriétés immobilières : ne sont pas incluses dans les actifs nets si la somme des actifs nets excluant l'immobilier ne dépasse pas 5 millions de dollars.
- Entre 1 million et 9,9 millions de dollars : 0,5 % de l'actif net.
- Entre 10 millions et 99,9 millions de dollars : 1 % de l'actif net.
- De 100 millions à 999,9 millions de dollars : 1,5 % de l'actif net.
- 1 milliard de dollars et plus : 2 % de l'actif net.

### **Recommandation 6**

Que le gouvernement du Québec maintienne le taux d'inclusion des gains en capital à 66 % et qu'il adopte une approche plus progressive en ajustant ce taux en fonction de la durée de détention des actifs selon les barèmes suivants :

- Détention de moins de 2 ans : 100 % d'inclusion.
- Entre 2 et 10 ans : 75 %.
- Plus de 10 ans : 66,7 %.

### **Recommandation 7**

Que le gouvernement du Québec ajuste certains crédits et certaines déductions fiscales de la façon suivante :

- En réduisant à 21 400 dollars le montant maximum de cotisation REER admissible;
- En réduisant progressivement, comme le propose la CFFQ, le montant de base et la déduction pour revenu de travail à partir de 119 000 dollars, et en transformant certaines déductions en crédits d'impôt.

### **Recommandation 8**

Que le gouvernement du Québec implante une taxe spécifique de 30 cents par litre sur les boissons sucrées et édulcorées afin de réduire leur consommation et d'améliorer la santé de la population, tout en allouant les revenus générés à des programmes de prévention en santé.

### **Recommandation 9**

Que le gouvernement du Québec instaure une taxe provinciale sur les biens de luxe, dont le taux serait équivalent à la taxe fédérale instaurée en 2022.

### **Recommandation 10**

Que le gouvernement du Québec instaure une taxe temporaire sur les bénéfices excédentaires des grandes entreprises durant une période de forte inflation (basée sur la moyenne des 5 ans précédant la pandémie de COVID-19), particulièrement dans le secteur de l'alimentation, afin de limiter les hausses de prix injustifiées et de générer des revenus permettant de soutenir les ménages face à l'inflation.

### **Recommandation 11**

Que le gouvernement du Québec instaure un impôt minimum des sociétés afin d'assurer une contribution équitable de toutes les entreprises au financement des services publics et de limiter l'évitement fiscal. Plus précisément, qu'il applique un taux minimal de 4 % sur le revenu net ajusté des entreprises ayant un actif supérieur à 5 millions de dollars et des revenus annuels excédant 10 millions de dollars. Cet impôt minimum serait récupérable sous forme de crédit d'impôt pour les entreprises qui paient un impôt sur les bénéfices excédant ce seuil dans les années suivantes.

Que le gouvernement du Québec réclame une part des recettes issues de l'impôt minimum mondial instauré par l'OCDE afin de s'assurer que les grandes multinationales exerçant leurs activités sur son territoire paient leur juste part.

### **Recommandation 12**

Que le gouvernement du Québec augmente le taux horaire du salaire minimum à 20 dollars afin de permettre à environ 300 000 travailleuses et travailleurs de sortir de la pauvreté et d'améliorer leur qualité de vie. Cette mesure permettrait aussi une réduction des transferts fiscaux versés.

### **Recommandation 13**

Que le gouvernement du Québec réduise les subventions aux entreprises afin de rejoindre la moyenne canadienne (en excluant du calcul les transferts aux services de garde éducatifs qui sont spécifiques au Québec).

### **Recommandation globale**

Que le gouvernement du Québec revoie ses priorités budgétaires et s'engage à financer adéquatement et de manière stable les services publics en augmentant les revenus fiscaux de manière équitable et progressive. Cette approche doit inclure l'annulation des baisses d'impôt régressives de 2023, l'instauration de nouvelles mesures fiscales visant les hauts revenus et les grandes entreprises, ainsi que la mise en place d'une taxation responsable sur certains biens et certaines activités à forte externalité négative.

